

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 22 juin 2017
CIRCULATION
Lieu-dit Les Andrieux

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE souhaitant effectuer des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS qui auront lieu entre le 5 et le 25 juillet 2017 sur la voie Communale n° 1 au lieu-dit Les Andrieux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Voie Communale n°1 entre le chemin rural n° 23 et le long des parcelles n° C 1048 et 1049, entre Soual et Viviers-Lès-Montagnes et ce, du 5 au 25 juillet 2017.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place par l'entreprise SPIE qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3. Monsieur le maire de la commune de Viviers-Lès-Montagnes, Monsieur le président de la communauté de communes Sor et Agout, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Maire de Soual.

Le Maire,

Alain VEUILLET
(Tarn)